

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE-
Jeudi 27 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-sept mai, à dix-huit heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT-**Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU(arrivé à 19h20), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Valérie KUMM (arrivée à 19h33), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérand** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Buire Courcelles** : M. David HE – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas Prousel - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Le Ronsoy** : M. Michel BRAY/M. Jean François DUCATTEAU – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA, M. Gautier MAES, Mme Cindy YGOUF – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE — **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE — **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Gueudécourt** : M. Damien GUISE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER– **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Péronne** : M. Matthieu JAMET, Mme Marie Dominique MENAGER.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. BOE Christian, suppléant de la commune de MARQUAIX HAMELET – Mme DAZIN Chantal, suppléante de Fins - Mme DUFOUR Stéphanie, suppléante d'HEUDICOURT -- Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT.

M. Jean Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie la presse de leur présence, Arnaud Brasseur du Bonhomme Picard et Vincent Fouquet du Courrier Picard, ainsi que Mme Maryse FAGOT en tant que conseillère régionale et Mme Séverine MORDACQ en tant que conseillère départementale. Il laisse la parole à Mme Gaëlle COPPE, directrice de l'association Saint Jean pour la présentation de leur Kiosque Mobilité.

1. Présentation des actions en termes de mobilité de l'association Saint Jean

Le support de présentation est disponible sur demande.

Contact

Association Saint Jean ZI de la Chapelette

6 rue Jean Perrin 80 200 PERONNE

03 22 84 48 61

kiosquemobilite@association-st-jean.com

Mme BRUNEL demande si l'association renseigne les personnes non bénéficiaires du RSA au travers du kiosque mobilité.

Mme COPPE dit que l'association rencontre déjà le cas. Aujourd'hui, ils ne disposent que d'un coordinateur mobilité et ils ont une convention avec le département pour 80 parcours par an. Leur objectif est d'avoir un coordinateur qui pourrait répondre à tous les profils.

Mme HOUEROU demande comment l'association finance cette compétence, en dehors du soutien du Département.

Mme COPPE indique que l'association bénéficie de l'appel à projet départemental. Ils vont à nouveau répondre à un appel à projet départemental en 2022. Elle n'a pas de crainte sur le suivi des bénéficiaires du RSA. En revanche, pour « ouvrir » cet outil à d'autres publics, il va falloir trouver d'autres financements. Ils ont déjà commencé à trouver d'autres partenaires comme la MEEF.

Mme FAGOT estime que l'Association Saint Jean trouvera des réponses, en termes de mobilité, avec la Région. C'est un sujet important.

Mme COPPE annonce que les aides de la Région sont déjà recensées sur leur plateforme mobilité. Elle mentionne qu'une salariée a pu bénéficier du prêt de voiture par la Région.

2. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021

Document envoyé par voie dématérialisée

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

les annexes mentionnées sont consultables sur demande.

DECISION N° 47/21 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2020 001 – lot1 « Création d'une déchetterie à Saily Saillisel – travaux de VRD / GENIE CIVIL »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/068 en date du 26 juin 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à la création d'une déchetterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL, et notamment le marché n° 2020 001 Lot 1 avec la société COLAS France (travaux de VRD / GENIE CIVIL) pour montant initial du marché : 262 000,00 € HT),

Vu la décision n° 2020/207 en date du 12 décembre 2020, portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2020 001 – lot1 « Création d'une déchetterie à SAILLY Saillisel – travaux de VRD / GENIE CIVIL » (mise en place d'une grave bitume OPTIROUL impliquant une moins-value de 10 773,00 € HT) ramenant le montant du marché à 251 227,00 € HT,

Considérant les problèmes pyrotechniques du site impliquant des travaux complémentaires :
Purges sur le terrain en matériaux de craie et traitement de sol au liant hydraulique de ces matériaux afin de renforcer la portance et neutraliser le problème d'engins explosif.

Considérant la proposition de la société COLAS France,

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2020 001 LOT1 pour un montant + 6 157.50 € HT, portant le montant du marché à 257 384,50 € HT (soit 308 861.40 € TTC - TVA 20 %), soit - 1,76 %.

DECISION N° 048/21 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation d'une mesure d'adhérence (CFL) de la piste 09/27 de l'aérodrome PERONNE ST QUENTIN.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la visite technique de la DGAC – DSAC et son rappel sur la réglementation concernant les mesures d'adhérence (au minimum tous les deux ans : mesure du coefficient de frottement longitudinal des pistes),

Considérant la proposition de la société SUEZ RV OSIS SUD-EST (69 VAULX EN VELIN), jointe en annexe

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société n° SB/JAB/21/044 SUEZ RV OSIS SUD-EST pour un montant de 1 850,00 € HT soit 2 220,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 049/20 portant sur la reconduction n° 3 de du marché n° 2018 010 relatif au nettoyage des locaux du centre technique (route de Barleux).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 59/18 en date du 5 juin 2018 portant passation d'un marché pour le nettoyage hebdomadaire du centre technique de la CCHS (route de Barleux) avec la société NET ET CLAIR (80200 CARTIGNY),

Considérant le marché n° 2018 010 notifié le 08/06/2018 pour une période d'un an, et l'article n° 3.2 du CCAP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 3 x 1 an),

Considérant la période de reconduction n° 2 arrivant à terme le 08 juin 2021 et les délais impartis pour décider par écrit de reconduire le marché pour une période d'un an (au moins 2 mois avant la fin de validité du marché) ;

ARTICLE 1

Décide de reconduire le marché n° 2018 010 à compter du 09 Juin 2021 pour une période d'un an. Rappel du montant annuel du marché : 5 583,00 € HT

DECISION N° 050/21 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2020 005 relatif à l'entretien et vérification du fonctionnement de portes sectionnelles, d'une barrière automatique simple (village artisanal) et d'une barrière levante automatique (déchetterie Mont Saint Quentin)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/57 en date du 29 mai 2020 portant sur la signature de l'accord cadre « Entretien et vérification du fonctionnement de portes sectionnelles, d'une barrière automatique simple (village artisanal) et d'une barrière levante automatique (déchetterie Mont Saint Quentin) » avec la société SMF Services – agence de Picardie (60 NOYON),

Considérant l'accord cadre n° 2020 005 notifié le 03/06/2020 pour une période initiale d'un an, et l'article n° 5 du CCP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 3 x 1 an),

Considérant la période initiale arrivant à terme le 03 juin 2021 et les délais impartis pour décider de reconduire l'accord cadre,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre n° 2020 005 à compter du 04 Juin 2021 pour une période d'un an.

Rappel du montant maximum annuel de l'accord cadre : 9 000,00 € HT

(A titre d'information, le montant annuel de la maintenance préventive pour l'ensemble des équipements est de 1 467,48 € HT).

DECISION N° 051/21 portant sur la reconduction n° 1 des accords-cadres n° 2020 007 lots 1, 2 et 3 relatifs aux prestations d'entretien et nettoyage des toitures, gouttières et chéneaux.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/69 en date du 23 juin 2020 portant sur la signature des accords-cadres :

N° 2020 007 LOT 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEAUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (ETANCHEITE TYPE BITUME) avec la société CHIVE PANET (80 CAPPY)

N° 2020 007 LOT 2 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEAUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (TOLES, TUILES, ARDOISES, BACS ACIER) avec la société CHIVE PANET (80 CAPPY)

N° 2020 007 LOT 3 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (DEUX REVETEMENTS DIFFERENTS) avec la société CHIVE PANET (80 CAPPY)

Considérant les accords-cadres n° 2020 007 lots 1, 2 et 3 notifiés le 1^{er} juillet 2020, pour une période initiale d'un an, et l'article n° 5.2 du CCAP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an),

Considérant la période initiale arrivant à terme le 1^{er} juillet 2021 et les délais impartis pour décider de reconduire l'accord-cadre,

ARTICLE 1

Décide de reconduire les accords-cadres lots 1, 2 et 3 à compter du 2 juillet 2021 pour une période d'un an. Rappel du montant maximum annuel des accords-cadres : 20 000 € HT.

DECISION N° 052/21 portant sur la reconduction n° 1 des accords-cadres n° 2020 008 lots 1 et 2 relatifs à la fourniture de produits d'entretien

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/78 en date du 30 juin 2020 portant sur la signature des accords-cadres : *N° 2020-008 Lot 1 « Fourniture de produits d'entretien courants » avec la société SOCOLDIS (62 BOULOGNE SUR MER).*

N° 2020-008 Lot 2 « Produits de maintenance, entretien et hygiène (Produits destinés aux gymnases, centre aquatique, déchetteries ...) » avec la société SOCOLDIS (62 BOULOGNE SUR MER).

Considérant les accords-cadres n° 2020 008 lots 1 et 2 notifiés le 8 juillet 2020, pour une période initiale d'un an, et l'article n° 4.2 du CCP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an),

Considérant la période initiale arrivant à terme le 8 juillet 2021 et les délais impartis pour décider de reconduire les accords-cadres,

ARTICLE 1

Décide de reconduire les accords-cadres lots 1 et 2 à compter du 9 juillet 2021 pour une période d'un an.

Rappel du montant maximum annuel des accords-cadres :

N° 2020 008 – Lot 1 : 9000,00 € HT – N° 2020 008 – Lot 2 : 20 500,00 € HT.

DECISION N° 053/21 portant sur le lancement d'une consultation pour l'entretien des Espaces Verts de la ville de Péronne (zones imputables à la CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le transfert des zones d'activités de la ville de Péronne à la Communauté de Communes de la Haute Somme au 1^{er} janvier 2017 suite à la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant que, dans ce cadre, la CCHS doit assumer les droits et obligations du propriétaire sur les biens mis à disposition, notamment les charges liées au fonctionnement des deux zones d'activités,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de ces zones,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation afin de désigner un prestataire chargé de l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts des zones d'activités situées à Péronne (procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 11 mai 2021 – 12 h 00.

DECISION N° 054/21 portant sur la signature d'un contrat « Etude de faisabilité pour une extension du siège social de la CCHS (création d'une salle de conférence) ».

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2021/31 en date du 25 mars 2021 portant sur l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et notamment sur une étude de faisabilité pour une extension du siège social de la CCHS (salle de conférence),

Considérant la proposition de la SAS ASTELLE ARCHITECTURE, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société ASTELLE ARCHITECTURE pour un montant de 4 085,00 € HT soit 4 902,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 055/21 portant sur la signature de devis pour la fourniture et mise en place d'un défibrillateur sur le site du Tiers Lieu Numérique et contrat de maintenance.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le Tiers Lieu Numérique d'un défibrillateur (intérieur),

Considérant les propositions de la société D-SECURITE (69 GENAS) pour la mise en place d'un défibrillateur et le contrat de maintenance associé, jointes en annexe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

- *Le devis n° DD05197 (fourniture défibrillateur, installation, formation) pour un montant de 874,00 € HT soit 1 048,80 € TTC (TVA 20 %)*
- *Le devis DD05198 (contrat de maintenance – consommables inclus) pour un montant annuel de 98,00 € HT soit 110,60 € TTC (TVA 20 %)*

DECISION N° 056/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et installation de deux conteneurs Déchets Dangereux Spéciaux au droit de la déchetterie de Mont St Quentin (Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux d'aménagement de la déchetterie de Mont Saint Quentin à Péronne, impliquant la mise en place de deux conteneurs Déchets Dangereux Spéciaux,

Considérant les propositions des sociétés DENIOS, GILLARD, COLAS France et AGECE, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE213153 de la société AGECE pour un montant de 19 941,00 € HT soit 23 929,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 057/21 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la commission développement économique du 19 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021-13 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire valide la proposition de la commission développement économique du 19 janvier 2021, à savoir l'attribution d'une subvention de 1 500€ maximum aux entreprises en difficulté, suite au deuxième confinement de novembre 2020, sur les mêmes critères que 2020,

Vu la signature de l'avenant n°1 avec le Conseil Régional des Hauts de France, portant délégation exceptionnelle dans le cadre de l'attribution de subventions aux entreprises en difficulté, suite à la crise du COVID19, en date du 2 mars 2021,

Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour les demandes numérotées CCHS 2021-053 à CCHS 2021-059.

ARTICLE 1

Décide d'attribuer les subventions aux entreprises, réparties selon l'annexe 1.

DECISION N° 058/21 portant sur la signature des baux du Village Artisanal, sis rue Gilles de Gennes, ZI La Chapelette – 80200 PERONNE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu les aides financières de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat (DETR) et du Conseil Général de la Somme,
Considérant les baux de sociétés arrivant à terme et non renouvelés,
ARTICLE 1

Décide de signer les baux des nouveaux "preneurs" sur la base d'un loyer annuel hors charges, quelque soit le type du bail, défini comme suit :

- Pour mémoire :

Loyer annuel à l'ouverture du village : 40 HT/m² indexé sur l'indice du coût de construction du 4^{ème} trimestre 2013 soit 1615.

- Soit les modalités de révision du loyer suivantes :

Le loyer de base est redéfini annuellement du 01/04 n au 31/03 n+1 sur la base de l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre n-1.

La révision pour chaque bail est ensuite appliquée à la date anniversaire de signature du bail selon le dernier indice publié à cette date.

DECISION N° 059/21 portant sur la signature d'un contrat d'hébergement PASTEQUE (gestion caisse) pour le Tiers Lieu Numérique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de s'équiper d'un logiciel de caisse pour le Tiers Lieu Numérique,

Considérant la proposition de la société HERICODE (80 BOUZINCOURT) : logiciel PASTEQUE, jointe en annexe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société HERICODE pour un montant de 300,00 € HT (prestation non soumise à TVA). Durée de l'engagement : 1 an.

DECISION N° 060/21 portant signature de l'avenant 1 au bail de location avec l'association SAVOIR FER

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial signé le 29 septembre 2020, entre la communauté de communes et l'association loi 1901 dénommée LES ATELIERS SAVOIR FER pour un local d'une superficie avoisinant 223m², situé 1 rue Charles Boulanger, 80200 PERONNE,

ARTICLE 1

Considérant les effets de la crise sanitaire sur l'activité de l'association et du retard constaté sur les travaux du bâtiment,
Décide de signer l'avenant 1 au bail, portant ainsi la date limite de début du bail au 1^{er} juillet 2021.

DECISION N° 061/21 portant sur la signature d'un devis pour le système de gestion des accès déchetteries : migration du logiciel de gestion des accès vers une application WEB FULL, achat de matériel complémentaire pour la déchetterie de SAILLY SAILLISEL, remplacement de l'ECOPAD de Roisel, achat d'écrans de protection.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le système de gestion des accès des déchetteries de Péronne et Roisel, actuellement en place : utilisation d'ECOPAD et du logiciel SMART ECO, logiciel qui à ce jour est obsolète,

Considérant la nécessité de migrer vers l'application Go-environnement (Logiciel en Full web, permettant d'avoir un accès depuis n'importe quel PC), impliquant une formation du personnel de la CCHS à son utilisation,

Considérant le besoin d'équiper la déchetterie de SAILLY SAILLISEL du même système de gestion (achat d'un ECOPAD et d'une nouvelle licence pour la synchronisation des données),

Considérant la nécessité de remplacer l'ECOPAD de la déchetterie de ROISEL (écran endommagé et dont le montant de la réparation est supérieur à l'acquisition d'un ECOPAD neuf),

Considérant le besoin d'équiper les quatre ECOPAD d'un écran de protection, afin d'éviter toute nouvelle casse,

Considérant la proposition de la société HORANET, jointe en annexe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société HORANET pour un montant de 7 074,00 € HT soit 8 488,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 062/21 portant sur la signature d'un contrat pour la location d'une machine à café multiproduits destinée au Tiers Lieu Numérique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité d'équiper le Tiers Lieu Numérique d'une machine à café multiproduits (location),

Considérant les propositions des sociétés EXPRESSO SERVICE, CAFE PFAFF et CAFE ROYAL PRO, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société EXPRESSO SERVICE (devis du 06/04/2021).

Montant mensuel de la location : 80,00 € HT soit 96,00 € TTC (TVA 20 %).
Engagement sur 36 mois : 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 063/21 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O₂ SOMME,

Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 16 Avril 2021 (Chiffre d'Affaires HT du 1er trimestre 2021 : 564,84 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 112,97 € (20 % x 564,84 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 064/21 portant sur la signature d'un devis SICAE pour le raccordement électrique (branchement neuf BF <=36 KVA) – Déchèterie de SAILLY SAILLISEL.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la construction d'une déchetterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL, les travaux arrivant à terme,

Considérant la proposition de la SICAE pour le raccordement électrique du site (branchement neuf BT <= 36 KVA), jointe en annexe

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 19001745 de la SICAE pour un montant de 437,38 € HT soit 524,86 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 065/21 portant sur la signature d'un devis pour un DIAG amiante des enrobés pistes de l'aérodrome de Péronne / Saint Quentin

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux envisagés de purge par rabotage d'enrobé sur la piste et de rejointoiement des plaques béton des voies de circulation, impliquant un diagnostic amiante avant travaux,

Considérant la proposition du cabinet AGENDA AISNE (02 SOISSONS), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2021-01-07-0006_2 du cabinet AGENDA AISNE pour un montant de 433,33 € HT soit 520,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 066/21 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la commission développement économique du 19 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021-13 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire valide la proposition de la commission développement économique du 19 janvier 2021, à savoir l'attribution d'une subvention de 1 500€ maximum aux entreprises en difficulté, suite au deuxième confinement de novembre 2020, sur les mêmes critères que 2020,

Vu la signature de l'avenant n°1 avec le Conseil Régional des Hauts de France, portant délégation exceptionnelle dans le cadre de l'attribution de subventions aux entreprises en difficulté, suite à la crise du COVID19, en date du 2 mars 2021,

Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour la demande numérotée CCHS 2021-060,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la subvention à l'entreprise, selon l'annexe 1.

DECISION N°067-21 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu, le mardi 27 octobre : le télescopique a glissé en chargeant des déchets dans une benne, entraînant des dégâts sur la vitre latérale et la porte,

Considérant la nécessité de remettre ces éléments en état,

Vu la facture de MANULAND (80200 PERONNE) de réparations, pour un montant de 4 260,78€,

Vu le virement de 4 260,78 € établi par SMACL Assurances, en date du 30 avril 2021,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 068/21 portant sur la signature d'un devis pour le contrat de maintenance du logiciel GO ENVIRONNEMENT (système de gestion des accès déchetteries)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision 2021/061 en date du 03/05/2021 portant notamment sur la signature d'un devis pour le système de gestion des accès déchetteries : migration du logiciel de gestion des accès vers une application WEB FULL GO ENVIRONNEMENT, avec la société HORANET (85 Fontenay le Comte),

Considérant le contrat de maintenance associé (maintenance du logiciel, assistance téléphonique, hébergement),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis HORANET n° CC202102-00821 pour un montant de 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC (TVA 20 %). Engagement pour une année.

DECISION N° 069/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et pose d'un bloc porte palière au village artisanale (cellules 2 et 3)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le départ de la société NORDEX, locataire des cellules 2 et 3 et la mise en œuvre d'un mur séparant les deux cellules (mur démonté initialement par le locataire), impliquant l'installation d'un bloc porte palière,

Considérant la proposition de la société EXP' AIR HABITAT (80 BUSSU), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis EXP' AIR HABITAT n° 18/0421 pour un montant de 410,00 € HT soit 492,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 070/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et livraison d'une cuve à huiles usagées – Déchetterie de SAILLY SAILLISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper la déchetterie de SAILLY SAILLISEL d'une cuve à huiles usagées,
Considérant les propositions des entreprises AGECE (64 HASPARREN), AUTO DISTRIBUTION (80 PERONNE), GARAGE LOCHON (80 BARLEUX), MANERGO (59 RAISMES) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE213251 pour un montant de 1 390,00 € HT soit 1 668,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 071/21 portant sur la signature de devis pour la fourniture et mise en place d'extincteurs au sein de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper la déchetterie de SAILLY SAILLISEL d'extincteurs (sécurité incendie),

Considérant les propositions de la SARL MCSI, jointes en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis n° :

DE00000903 (retrait de 3 housses extincteur sur le devis) pour un montant de 1 294,75 € HT soit 1 553,70 € TTC (TVA 20 %) (extincteurs + signalétiques)

DE00000913 pour un montant de 433,50 € HT soit 520,20 € TTC (TVA 20 %) (3 coffrets métalliques mono avec porte vitrée)

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

4. Administration Générale – Installation d'un délégué

Suite à la démission de Mme Annie BAUCHART, au poste de délégué titulaire de la commune de Péronne, il est nécessaire de la remplacer.

La commune de Péronne, étant une commune de plus de 1 000 habitants, les délégués communautaires sont connus sur les bulletins de vote.

Mme Sylvie MAJOREL est donc nommée au poste de délégué titulaire de la commune de Péronne.

Délibération n°2021-78 Administration Générale – Installation d'un délégué

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre

COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Vu la démission de Mme BAUCHART Annie, en tant que délégué titulaire pour la commune de Péronne, reçue en date du 22 avril 2021,

Selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ».

Considérant que la candidate suivante est Mme MAJOREL Sylvie,

CONSIDERANT la nécessité d'installer ce délégué dans sa fonction,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, déclare Madame MAJOREL Sylvie en qualité de délégué titulaire, installée dans ses fonctions.

5. Administration Générale – Vente d'un terrain

Les négociations ont abouti avec la société GT LOC, pour la vente d'une partie de la parcelle ZB109 (environ 3 600m²) derrière le village artisanal, à la proposition suivante : 49 680€ HT, soit 13,85€/m². Cette estimation correspond à celle des domaines établie le 1^{er} avril 2021. Une division cadastrale, prise en charge par GT LOC, sera nécessaire ainsi qu'une servitude pour permettre l'entretien du séparateur hydrocarbure se situant sur le site.

Le conseil communautaire devra donner son accord pour le prix de vente et autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de celle-ci.

Délibération n°2021-79 Administration Générale – Vente d'un terrain

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-77 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain situé zone industrielle de la Chapelette à Péronne, au prix minimum de 13€/m²

Vu la proposition de vendre une partie de ce terrain (environ 3 600m²) au prix de 49 680€ HT, soit 13,85€/m²,

Vu l'estimation des domaines en date du 1^{er} avril 2021, concordante au prix proposé,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mai 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE la vente de cette partie de parcelle, à hauteur de 13,85€/m²

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette vente.

6. Centre aquatique – Médiation

Pour finaliser la signature du protocole d'accord (prévue le 28 mai), il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la répartition des sommes entre les différents intervenants. De plus, afin d'assurer la validité de la signature de ce protocole par le Président, le projet de protocole doit être transmis et inscrit à l'ordre du jour du prochain communautaire.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer le présent protocole.

Délibération n°2021-80 Centre aquatique – Litige lié à la construction – Médiation

L'annexe est consultable sur demande

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-137 du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a validé la répartition des charges dans l'affaire du litige lié à la construction.

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le protocole d'accord et tout document y afférent.

7. Finances – Budget principal et budgets annexes – Provisions pour risque d'irrécouvrabilité

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé à l'article L2321-2 du CGCT.

Une provision doit obligatoirement être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité (art.R.2321-2 du CGCT).

Considérant que le régime de provisionnement semi budgétaire est de droit commun,

Considérant qu'à minima le montant inscrit doit correspondre à 15 % des créances de plus de 2 ans,

Vu la proposition du comptable public du montant minimum à budgéter par budget à l'article 6817,

M. FRANÇOIS précise que les restes à recouvrer sur le budget principal sont essentiellement des dépenses de voirie non payées par les communes.

Le conseil communautaire devra approuver la constitution de provisions pour risque d'irrécouvrabilité pour chaque budget, et l'inscription des montants budgétaires à l'article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, par Décision Modificative.

Budget	6817: Provisions à constituer	DM N°1 qui s'équilibre à la somme de
SPANC	2 121,00 €	0€ (678: Autres charges except. -2 121€)
Centre Equestre	10,00 €	cf point 9
Aérodrome	3 044,00 €	cf point 8
Village artisanal	1 248,60 €	cf point 10
Centre Aquatique	89,00 €	Cf point 11
CCHS	80 527,00 €	0€ (678 EDE Autres charges except. -80 527€)

Délibération n°2021-81 Finances - Budget principal et budgets annexes - Provisions pour risques d'irrécouvrabilité

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Deville :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny :** Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poecilly :** M. Arnaud VOIRET - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse :** M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard :** Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

En application de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit obligatoirement être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,
Considérant qu'à minima le montant inscrit doit correspondre à 15 % des créances de plus de 2 ans,

Vu la proposition du comptable public du montant minimum à budgéter par budget à l'article 6817, à savoir :

Budget	6817: Provisions à constituer
SPANC	2 121,00 €
Centre Equestre	10,00 €
Aérodrome	3 044,00 €
Village artisanal	1 248,60 €
Centre Aquatique	89,00 €
CCHS	80 527,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité pour chaque budget
DIT que les montants budgétaires ci-dessus seront inscrits à l'article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants par Décision Modificative.

Les documents comptables sont consultables sur demande.

8. Finances – Budget annexe Aérodrome – Décision modificative n°1

- Fonctionnement : Provision pour risque d'irrecouvrabilité :
6817 : 3 044€, 678 Autres charges exceptionnelles: - 3 044€
- Investissement : Achat de matériel Sécurité Incendie pour Picard'Air
Création de l'Opération pour le compte de tiers : 458-211 : 1 200€ HT, soit 1 342€ TTC

Décision modificative qui s'équilibre à la somme de 1 200€, dont :

Section de fonctionnement 0€
Section d'investissement 1 200€

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative.

Délibération n°2021-82 Finances - Budget annexe Aérodrome - Décision modificative n°1

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M.

Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l’instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2021-57 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu’en recettes, l’adoption d’une décision modificative n°1, pour l’exercice 2021, relative à deux objets :

Modification liée à l’inscription des provisions pour risque d’irrécouvrabilité.

Section de fonctionnement :

DF 6817 Dotation dépréciations actifs circul. 3 044 €

DF 678 Autres charges exceptionnelles -3 044 €

Création d’une opération pour compte de tiers (Sécurité incendie)

Section d’investissement :

DI 4581211 Matériel sécurité incendie 1 200 €

RI 4582211 Matériel sécurité incendie 1 200 €

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Aérodrome, laquelle s’équilibre à la somme de 1 200 € dont :

- 0 € en section de fonctionnement
- 1 200 € en section d’investissement

9. Finances – Budget annexe Centre Equestre – Décision modificative n°1

- Fonctionnement : Provision pour risque d’irrécouvrabilité
6817 : 10 €, 7588 Autres produits de gestion courante : 10€
- La société hippique de la région de Péronne souhaite faire don de son excédent afin que la CCHS achète du matériel pour le pôle équestre. A cet effet, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.
Fonctionnement : 7713 Don 15 020€
Virement section fonctionnement à section investissement : 15 020€
Investissement : Chapitre 21 : Acquisition de matériels 15 020€
(Obstacle publicitaire, Lice de dressage, Caisson lumineux, Plateaux)

M. FRANÇOIS rappelle que la société hippique est une association péronnaise, en sommeil depuis plusieurs années. Elle organisait un concours hippique sur Péronne lors du week end de la Pentecôte. Il ajoute que l’association a consulté le délégataire du pôle équestre afin de connaître leurs besoins en matériel.

Décision modificative qui s’équilibre à la somme de 30 050 €, dont :

Section de fonctionnement 15 030 €

Section d’investissement 15 020€

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative.

Délibération n°2021-83 Finances - Budget annexe Centre équestre - Décision modificative n°1

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme

Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamolet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l’instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2021-65 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu’en recettes, l’adoption d’une décision modificative n°1, pour l’exercice 2021, relative à deux objets :

1. Modification liée à l’inscription des provisions pour risque d’irrecouvrabilité.

Section de fonctionnement :

DF 6817 Dotation dépréciations actifs circul.	10 €
RF 7588 Autres produits de gestion courante	10 €

2. Modification liée à l’acceptation d’un don de la Sté Hippique de Péronne en contrepartie d’achat de matériel.

Section de fonctionnement

RF 7713 Libéralités reçues	15 020 €
DF 023 Virement à la section d’investissement	15 020 €

Section d’investissement

RI 021 Virement de la section d’exploitation	15 020 €
DI 2188 Autres immobilisations corporelles	15 020 €

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Equestre, laquelle s’équilibre à la somme de 30 050 € dont :

- 15 030 € en section de fonctionnement
- 15 020 € en section d’investissement

Il salue au nom de l’assemblée le geste de l’association et remercie sa présidente, Mme VIENNOT. Mme FAGOT souligne que les dons sont rares, et Péronne étant un territoire « hippique » cette donation prend tout son sens, afin de perdurer cet esprit.

M. FRANÇOIS indique que le délégataire va également mettre un logo de la CCHS sur l’un des obstacles, sans participation financière de la CCHS. Il les remercie pour ce geste.

10. Finances – Budget annexe Village artisanal – Décision modificative n°1

- Fonctionnement : Provision pour risque d'irrécouvrabilité :
6817 : 1 249€, 7588 Autres produits de gestion courante : 1 249€
- Transfert du compte 2313 au compte 2188 : 2 500€ pour la fourniture et pose d'extincteurs et portes

Décision modificative qui s'équilibre à la somme de 1 249 €, dont :

Section de fonctionnement 1 249€

Section d'investissement 0€

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative.

Délibération n°2021-84 Finances - Budget annexe Village artisanal - Décision modificative n°1

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2021-61 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2021, relative à deux objets :

Modification liée à l'inscription des provisions pour risque d'irrécouvrabilité.

Section de fonctionnement :

DF 6817 Dotation dépréciations actifs circul. 1 249 €

RF 7588 Autres produits de gestion courante 1 249 €

Modification liée au transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21.

Section d'investissement

DI 2188 Autres immobilisations corporelles 2 500 €

DI 2313 Constructions -2 500 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Village Artisanal, laquelle s'équilibre à la somme de 1 249 € dont :

1 249 € en section de fonctionnement

0 € en section d'investissement

11. Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Décision modificative n°1

- Fonctionnement : Provision pour risque d'irrecouvrabilité :
6817 : 89€, 6188 Autres frais divers : -89€
- Fonctionnement : Remboursement d'entrées
678 Autres charges exceptionnelles +800€, 6188 Autres frais divers : - 800€

Décision modificative qui s'équilibre à la somme 0 €

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative.

Délibération n °2021-85 Finances - Budget annexe Centre aquatique - Décision modificative n°1

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021-70 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2021, relative à deux objets :

➔ **Modification liée à l'inscription des provisions pour risque d'irrecouvrabilité.**

Section de fonctionnement :

DF 6817-413 Dotation dépréciations actifs circul. 89 €

DF 6188-413 Autres frais divers -89 €

➔ **Modification liée au remboursement d'entrées**

DF 678-413 Autres Charges exceptionnelles 800 €

DF 6188-413 Autres frais divers -800 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Aquatique, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € dont :

0 € en section de fonctionnement

0 € en section d'investissement

12. Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – Décision modificative n°1

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative, suite aux résultats du marché d'acquisition de matériel :

- Sur le budget d'investissement : (*opération budgétaire sans augmentation du budget*)
Basculer des crédits du chapitre 21 (matériel) au chapitre 20 (licences logiciels) = 3 300€
- Sur la section de fonctionnement :
Prévoir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 (redevances) = 1 000 €
A équilibrer par des recettes de fonctionnement au 77 = 1 000 €

Décision modificative qui s'équilibre à la somme de 1 000 €, dont :

Section de fonctionnement	1 000 €
Section d'investissement	0€

Délibération n°2021-86 Finances - Budget annexe Tiers Lieu Numérique - Décision modificative n°1

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2021-66 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2021, relative à deux objets :

➔Ajout de crédits supplémentaires à la suite de la consultation pour le matériel informatique

Section de fonctionnement :

DF 6512 Droits d'utilisation informatique nuage	1 000 €
RF 774 Subventions exceptionnelles	1 000 €

➔Modification liée au transfert de crédit du chapitre 21 au chapitre 20.

Section d'investissement

DI 2051 Concessions et droits assimilés	3 300 €
DI 2183 Matériel de bureau et informatique	-3 300 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Tiers Lieu Numérique, laquelle s'équilibre à la somme de 1 000 € dont :

1 000 € en section de fonctionnement
0 € en section d'investissement

13. Finances – Tiers Lieu Numérique – Tarifs – complément de délibération

Lors du conseil communautaire du 15 avril 2021, le conseil communautaire a validé une grille tarifaire pour le Tiers Lieu Numérique.

Il est nécessaire de modifier certains tarifs avant l'ouverture du tiers lieu :

Tarifs Votés	Nouveaux tarifs proposés
Formule petit déj 4€	3€
Coût PLA*	0,10€ le gramme
Ajout Formation Permis Brodeuse	15€/heure/personne
Accompagnement particulier Chèque APTIC	Formation médiation (initiation) gratuit
	Formation hors médiation : 10€ pour un pass de 3 séances (numérique, imprimante 2D, scanner 3D, Scan Cut)

*PLA : Le plastique PLA ou Polylactic acid (Acide polylactique) est une matière plastique d'origine végétale, utilisant communément de l'amidon de maïs comme matière première. Elle est la principale matière première d'origine naturelle utilisée en impression 3D.

Utilisation matériel	Particulier	Entreprise	Coop, Asso, Structures Agréments ESUS*
3D	Gratuit/consommables payants	Pass 4€ la ½ journée + consommables	Pass 3€ la ½ journée + consommables
Fraiseuse	Atelier payant 6€/jour 4€ la ½ journée + consommable	Pass 12€/jour, 8€ la ½ journée + consommables	Atelier payant 6€/jour 4€ la ½ journée + consommable
Découpe laser	Atelier payant 6€/jour 4€ la ½ journée + consommable	Pass 12€/jour, 8€ la ½ journée + consommables	Atelier payant 6€/jour 4€ la ½ journée + consommable
Découpe vinyle	Atelier payant 6€/jour 4€ la ½ journée + consommable	Pass 12€/jour, 8€ la ½ journée + consommables	Atelier payant 6€/jour 4€ la ½ journée + consommable

* L'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » dit « agrément ESUS », entreprises ESS

Délibération n°2021-87 Finances - Tiers Lieu Numérique – Tarifs – Complément de délibération

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : M. Jean Michel GUILBERT- Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etrécourt Manancourt : M. Jean Pierre

COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE – Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN- Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - Templeux la Fosse : M. Benoît MASCRE – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2021-42 du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé les tarifs du tiers lieu numérique,
Considérant la nécessité de modifier certains tarifs,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,
Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
APPROUVE les tarifs décrits ci-dessus.

14. Finances – Budget principal – Demande de subventions pour les travaux dans les gymnases

Pour les différents travaux projetés dans les gymnases, il est possible d'obtenir des subventions (à hauteur de 80%) de l'Agence Nationale du Sport.

Pour ce faire, il faut notifier les marchés avant le 31/12/2021 et avoir terminé les travaux pour le 31/12/2022.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

M. FRANÇOIS rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires de cette année, il a été établi un programme pluriannuel de travaux, comme l'avait suggéré la Chambre Régionale des Comptes. Il est possible de demander des subventions à hauteur de 80% pour ce programme de travaux.

Délibération n°2021-88 Finances - Budget principal – Demande de subventions pour les travaux dans les gymnases

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : M. Jean Michel GUILBERT- Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etrécourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE – Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN- Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - Templeux la Fosse : M. Benoît MASCRE – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2021-30 en date du 25 mars 2021 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires, notamment les prévisions de travaux dans les différents gymnases communautaires,

Vu le tableau en annexe, listant les différents travaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **Approuve** les projets de travaux, tableau ci-joint
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-joint
- **Autorise** le Président à solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour une demande de subvention.

15. Politique du logement et du cadre de vie – PLUI – modalités de concertation – Délibération complémentaire

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'avancée de la procédure d'élaboration du PLUI, il est nécessaire d'adapter la délibération des modalités de concertation.

Proposition de délibération :

« Vu la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit et défini les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-103 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a complété les modalités de concertation concernant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Compte tenu du contexte sanitaire, et les difficultés d'organiser des réunions publiques entre mars 2020 et juillet 2021,

Vu la proposition du comité de suivi, en date du 6 mai 2021, à savoir la création de vidéos explicatives, diffusées sur tout moyen de communication (site Internet de la CCHS, page Facebook, ...) à destination des habitants,

Considérant qu'il sera réalisé des réunions publiques lorsque le contexte sanitaire le permettra, Le conseil communautaire valide ces ajustements concernant les modalités de concertation. »

Le conseil communautaire devra valider cette proposition.

Délibération n°2021-89 Aménagement de l'espace - PLUI - modalités de concertation - Délibération complémentaire

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix**

Hamelet : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN-**Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit et défini les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-103 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a complété les modalités de concertation concernant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Compte tenu du contexte sanitaire, et les difficultés d'organiser des réunions publiques entre mars 2020 et juillet 2021,

Vu la proposition du comité de suivi, en date du 6 mai 2021, à savoir la création d'une vidéo explicative, diffusée sur tout moyen de communication (site Internet de la CCHS, page Facebook, ...) à destination des habitants,

Considérant qu'il sera réalisé des réunions publiques lorsque le contexte sanitaire le permettra,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire valide ces ajustements concernant les modalités de concertation.

16. Aménagement de l'espace – PLU de Péronne – Modifications de droit commun n°1 et n°2 – Approbation

Rappel objets des modifications

N°1 : Modification de la hauteur des bâtiments en zone UEa (zone d'activité) → augmenter la hauteur des bâtiments en passant de 15 à 35 mètres maximales au faîtage,

N°2 : Modifier le règlement graphique en réduisant une zone Aure (zone d'implantation d'activité économique) sur environ 2,40 hectares pour la reclasser en zone agricole, dans la perspective de construire un méthaniseur +

Modifier le règlement écrit en corrigeant la limite de hauteur des constructions en zone A qui passe de 12 à 15 mètres.

Vu les délibérations 2020-140 et 2020-142 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 autorisant le président à prescrire les modifications de droit commun n°1 et n°2 du PLU de Péronne,

Vu les décisions de la MRAE en date des 16 février et 9 mars précisant que ces modifications n'étaient pas soumises à évaluation environnementale,

Vu les avis favorables par courriers en date du 6 avril de la part de la Préfecture de la Somme,

Vu l'avis favorable du président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la consultation des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 avril au 10 mai 2021,
Aucune visite, ni remarque lors de cette enquête,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 mai 2021,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications.

M. WIDIEZ demande la signification du sigle MRAE.

→ Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Les dossiers des modifications sont consultables sur demande ou sur le site Internet de la CCHS.

Délibération n°2021-90 Aménagement de l'espace - PLU de Péronne - Modification de droit commun n°1 - Approbation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEIROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Santerre Haute Somme approuvé le 13 décembre 2017

Vu la délibération n° 2020-140 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 prescrivant la modification n° 1 du PLU ;

Vu l'arrêté communautaire n°2021-114 BIS en date du 6 avril 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du 26 avril au 10 mai 2021,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

1. décide d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes de la Haute Somme aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.

4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Péronnes et à la communauté de communes de la Haute Somme durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes couvertes par un SCoT approuvé :

à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération n°2021-91 Aménagement de l'espace - PLU de Péronne - Modification de droit commun n°2 – Approbation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny :** Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Péronne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25/11/2004,

Vu la délibération n° 2020-142 du conseil communautaire du 19/11/2020 prescrivant la modification du PLU n°2 de la commune de Péronne,

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 16 février 2021 de ne pas soumettre la procédure de modification du PLU de Péronne à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2021-114BIS du Président en date du 6 avril 2021 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (avis favorable) ;

La Communauté de Communes de la Haute Somme a décidé d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de Péronne dans le but de réduire une zone AUre d'environ 2,4 ha et de reclasser cette emprise faisant l'objet d'un projet de méthanisation en zone agricole. Aussi, cette modification permet de porter la hauteur maximale des constructions autorisées en zone agricole à 15 mètres (au lieu de 12 mètres actuellement).

CONSIDERANT que l'absence de remarques pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 26 avril 2021 au 10 mai 2021, ne nécessitant de fait aucune correction.

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,
- D'APPROUVER la modification du plan local d'urbanisme de Péronne telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHS et en mairie de Péronne durant un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

17. Ressources Humaines – RIFSEEP

Ce point avait été ajourné lors du conseil du 15 avril.

La délibération du RIFSEEP est modifiée pour intégrer les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des animateurs.

Elle est modifiée également pour les agents placés en congés de longue maladie, grave maladie et longue durée, le versement sera dorénavant suspendu.

Cette modification est passée en comité technique le 4 mai.

Le conseil communautaire devra approuver ces modifications.

Délibération n°2021-92 Ressources Humaines – Modification du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juin 2021

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT-**Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse

CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 instaurant un régime indemnitaire sur les grades de techniciens et d'ingénieurs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les avis du comité technique du centre de gestion de la Somme en date du 6 avril et du 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

A compter du 1^{er} juin 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Détermination des groupes fonction et des montants plafond

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES DANS NOTRE COLLECTIVITE :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité / Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	28 700	18 000	12 000	3 000	3 000	21 000	15 000
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / responsable de plusieurs services	37 800	22 875	12 000	8 400	1 800	1 800	13 800	10 200
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820	9 000	6 000	1 200	1 200	10 200	7 200

Groupe 4	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	14 760	7 200	4 200	900	900	8 100	5 100
----------	---	--------	--------	-------	-------	-----	-----	-------	-------

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	42 600	28 700	18 000	12 000	3 000	3 000	21 000	15 000
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	37 800	22 875	9 000	6 000	1 200	1 200	10 200	7 200
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	30 000	18 820	7 200	4 200	900	900	8 100	5 100

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	9 000	6 000	1200	1200	10 200	7 200
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	7 200	4 200	900	900	8 100	5 100
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	6 600	3 600	600	600	7 200	4 200

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	19 860	10 410	9 000	6 000	1200	1200	10 200	7 200

Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	7 200	4 200	900	900	8 100	5 100
Groupe 3	Encadrement de proximité d'utilisateurs	16 645	8 665	6 600	3 600	600	600	7 200	4 200

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS <i>Référence réglementaire : arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	19 860	10 410	9 000	6 000	1 200	1 200	10 200	7 200
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	7 200	4 200	900	900	8 100	5 100
Groupe 3	Encadrement de proximité d'utilisateurs	16 645	8 665	6 600	3 600	600	600	7 200	4 200

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / Secrétaire responsable d'un ou plusieurs services	19 860	10 410	9 000	6 000	1 200	1 200	10 200	7 200
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	7 200	4 200	900	900	8 100	5 100
Groupe 3	Encadrement de proximité d'utilisateurs	16 645	8 665	6 600	3 600	600	600	7 200	4 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	6 600	3 600	600	600	7 200	4 200
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	4 800	1 800	480	480	5 280	2 280

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	6 600	3 600	600	600	7 200	4 200
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	4 800	1 800	480	480	5 280	2 280

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	6 600	3 600	600	600	7 200	4 200
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	4 800	1 800	480	480	5 280	2 280

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	6 600	3 600	600	600	7 200	4 200
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	4 800	1 800	480	480	5 280	2 280

Périodicité du versement

IFSE

La périodicité du versement est mensuelle.

CI

La périodicité du versement du complément indemnitaire est annuelle.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n° 210-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement,
- durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2021 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Les agents transférés de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Somme conservent, au titre des avantages collectivement acquis, la prime annuelle qu'ils percevaient auparavant.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

18. Ressources Humaines – Recrutement pour accroissement d’activité au service technique

La collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier dans les services technique, notamment pour répondre aux sollicitations des communes pour l’entretien des espaces verts et divers travaux.

Le Conseil Communautaire devra autoriser le Président à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires afin de faire face à des besoins temporaires ou saisonniers d’activité dans le cadre d’adjoind technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

M. TRUJILLO indique que les communes sont sollicitées pour recruter des contrats aidés, et demande si cela peut se faire également pour la CCHS.

M. FRANÇOIS précise qu’il y a des conditions de durée, et le recrutement de saisonnier ne permet pas le recours à des contrats aidés.

Mme ZANINI demande combien d’agents la CCHS va recruter.

M. GENETÉ précise que cela sera 1 à 2 personnes pendant l’été.

Mme LAOUT demande si cela couvre également le remplacement des agents en congés.

→ Non, il s’agit d’un pic d’activité.

M. PRUVOST dit que cela fait concurrence aux petites entreprises d’espaces verts.

M. FRANÇOIS précise qu’il y a également des petits travaux de peinture, il est parfois difficile pour les petites communes de trouver des entreprises. La CCHS ne cherche pas à faire concurrence aux entreprises.

M. VANOYE dit qu’il faut profiter de la chance d’avoir des agents disponibles pendant les vacances scolaires à la différence de certaines entreprises. C’est un service très important et apprécié.

Mme FAGOT réitère ce qu’elle a déjà dit en réunion de Bureau. Les petites communes sont contentes d’avoir ce service rendu par la CCHS, car il est parfois difficile d’avoir des entreprises pour des petites tranches de travaux. Elle rejoint les propos de M. VANOYE, sur la bonne appréciation de ce service.

Mme LAOUT rejoint également ces propos. Elle a sollicité la CCHS pour des travaux de moins de 1 000€.

M. FRANÇOIS rappelle que les agents de la CCHS ne sont pas habilités pour effectuer des travaux en hauteur., et répète que le but de l’opération n’est pas de faire concurrence aux entreprises.

M. PRUVOST dit que lorsque ce sont des travaux réguliers comme de la tonte, cela fait concurrence.

M. FRANÇOIS constate que l’avis de l’ensemble de l’assemblée est plutôt favorable.

M. LESAGE dit qu’il s’agit de demande ponctuelle et non récurrente.

M. FRANÇOIS précise que la CCHS effectue des travaux de tonte depuis quelques années dans certaines communes.

Mme BRUNEL confirme que cela rend service aux communes et le service est facturé 30€ de l’heure.

Délibération n°2021-93 Ressources Humaines - Recrutement pour accroissement d’activité au service technique

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT-**Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN-**Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno

CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1-1° et 3-1-2° ;

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier au service technique (espaces verts, travaux sur les bâtiments, ...) à partir du mois de juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention de Monsieur Christian PRUVOST de la commune de Lesboeufs),

Le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires afin de faire face à des besoins temporaires ou saisonnier d'activité dans le cadre d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique (espaces verts, travaux de bâtiments, ...),

- DIT que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Délibération n°2021-94 Finances - Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT-**Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly**

Montigny : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pourvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DÉPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n°2021-53 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire en dépenses, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2021, relative à
à l'inscription des provisions pour risque d'irrecouvrabilité.

Section de fonctionnement :

DF 6817 Dotation dépréciations actifs circul. 2 121 €

DF 678 Autres charges exceptionnelles -2 121 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe SPANC, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € dont :

0 € en section de fonctionnement

0 € en section d'investissement

Délibération n°2021-95 Finances – Budget principal – DM 1

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pourvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DÉPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n°2021-49 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2021, relative à l'inscription des provisions pour risque d'irrécouvrabilité.

Section de fonctionnement :

DF 6817-020 Dotation dépréciations actifs circul.	80 527 €
DF 678-90 Autres charges exceptionnelles	-80 527 €

RF 73112-020 Cotisation sur la V.Ajoutée Entrep.	80 527 €
RF 73112-90 Cotisation sur la V.Ajoutée Entrep	-80 527 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,
ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € dont :
0 € en section de fonctionnement
0 € en section d'investissement

19. Questions Diverses

→ La déchèterie de Sailly Saillisel est ouverte depuis le 17 mai. Pour l'instant la fréquentation est « timide », mais il faut le temps aux habitants de s'approprier l'équipement. Il rappelle que la déchèterie, route d'Athènes à Péronne, est fermée pour 4 semaines au moins.

→ M. FRANÇOIS annonce que des réunions sont organisées sur l'aménagement du port intérieur lié au Canal Seine Nord Europe. Lorsqu'il y aura des accords définitifs, une réunion sera organisée pour présenter l'aménagement aux délégués communautaires.

De plus, les travaux liés au passage sous le canal de la ligne ferroviaire Chaulnes/Péronne seraient pris en charge par la société du Canal, dicit un courrier du Président du directoire, Jérôme DEZOBRY.

→ Les travaux de démolition sur l'ancien site FLODOR se poursuivent.

Une réunion s'est déroulée en sous-préfecture pour le projet Mona Lisa, avec les différents acteurs du développement économique. Compte tenu du contexte électoral, il n'y a pas eu d'engagement ferme. Néanmoins, chacun s'accorde pour dire que quel que soit le résultat, l'implantation d'une nouvelle entreprise sera soutenue.

M. FRANÇOIS précise, même si par nature il est prudent, que la situation pour l'implantation de l'entreprise est très favorable. L'entreprise a déjà engagé beaucoup d'argent, des essais de pompage sont en cours. La CCHS avance dans les modifications du PLU de Péronne tout comme dans le désamiantage du site. Il reste le démontage de la voirie et des réseaux. En parallèle, la maîtrise d'œuvre en charge de l'aménagement de la zone de la Croisette travaille en collaboration avec celle de l'aménagement du port intérieur du Canal.

→ Le centre aquatique va rouvrir au public le 9 juin prochain. C'est une bonne nouvelle pour la population mais également pour le personnel.

→ Les locaux de Savoir Fer sont ouverts depuis début mai. Pour le moment, des visites d'élus ne sont pas possibles étant données les mesures sanitaires. Il rappelle qu'il s'agit d'une association d'insertion, avec d'excellents résultats (60% de retour à l'emploi). L'association dispose de 16 personnes, ils vont pouvoir accueillir 9 personnes supplémentaires, dans des locaux agréables.

→ Le tiers lieu numérique devrait ouvrir durant la deuxième quinzaine de juin. Nous sommes en attente de matériels. Le personnel est prêt. M. FRANÇOIS espère un succès pour cet équipement. Les services de Picardie en Ligne sur Etricourt Manancourt et Sailly Saillisel vont s'arrêter d'ici le 28 mai.

Le tiers lieu numérique pourra proposer des services de médiation numérique ailleurs qu'à Péronne, sur d'autres communes du territoire.

→ Mme BRATEK souhaite revenir sur la collecte d'amiante organisée sur le site de Nurlu. Il s'est avéré qu'il n'y avait que 100 créneaux par jour, alors que la CCHS accueille 60 communes. Elle indique que beaucoup de personnes n'ont pas pu obtenir de rendez-vous. Elle trouve cela dommage, elle demande si d'autres jours de collecte vont être organisés.

M. FRANÇOIS comprend les remarques, il indique que nous avons été victime de notre succès. On ne pouvait pas prévoir d'avance, l'objectif est de résorber le maximum d'amiante. Il laisse la parole à M. BLONDELLE.

M. BLONDELLE dit que cela fait 3 ans que la CCHS devait organiser une collecte d'amiante, faute d'autorisation administrative. 2 journées ont été organisées, en collaboration avec la COVED et le SMITOM. Une nouvelle collecte devrait être organisée à l'automne. Il rappelle que ces collectes sont réservées aux particuliers. Les entreprises ont leur propre réseau.

M. FRANÇOIS indique que le premier jour, 82 rendez-vous ont été pris, 12 personnes ne sont pas venues. De plus, la CCHS ne dispose pas d'agrément pour organiser ces collectes en direct. Lorsque la CCHS avait organisé une collecte, une tôle s'était cassée, lors de la visite de l'inspection du travail, il avait fallu dépolluer le terrain où la tôle s'était brisée et déposer la terre dans une décharge spécifique. L'opération avait coûté cher à la CCHS.

Il ne faut pas s'attendre à ce que la CCHS éradique l'amiante sur le territoire. L'amiante a été utilisée de 1900 jusqu'en 1997. Il rappelle que l'amiante est dangereuse uniquement quand elle est volatile.

M. WIDIEZ demande si une commune peut déposer de l'amiante.

=> Non, il faut passer par une entreprise.

→ M. WAREE demande quand une réunion en présentiel aura lieu, afin de retrouver un peu de chaleur humaine.

M. FRANÇOIS espère pouvoir l'organiser fin juin, à l'Espace Mac Orlan.

→ Mme CAPART souhaite que M. FRANÇOIS fasse un rappel pour la réunion du SIVOS de la Région de Péronne, du 31 mai prochain.

M. FRANÇOIS rappelle donc la réunion du SIVOS de la Région de Péronne, en visioconférence, le lundi 31 mai. Souvent il manque quelques délégués pour que le quorum soit atteint. D'autant plus que c'est souvent des délégués proches qui sont absents, alors que ceux de Ham ou Nesle sont présents.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h45*